

Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de BONNEFAMILLE

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André QUEMIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2024

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 14

Procurations : 2

Présents : ANDRE QUEMIN, ALAIN HUBER, IRENE CHEVALLIER, LIONEL FIEGEL, JULIE VERNAY, GERARD MICOUD, ROSE-ANGE TOLLY, MARIE-CLAIRE PRACH, MARTINE VERNAY, VALERIE BASCOP, AURELIEN WILLEM, EMILE MAITRE

Absents et excusés : THIERRY CAMU, (POUVOIR A ANDRE QUEMIN), LAURENE BONNARDEL (POUVOIR A JULIE VERNAY),

Absents : NICOLAS BURY

Madame Rose-Ange TOLLY a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 24 juin 2024

- 1) Approbation du compte-rendu du CM du 6 mai 2024**
- 2) Décision modificative n° 1 budget assainissement**
- 3) Décision modificative n° 1 budget principal**
- 4) Choix du prestataire pour le marché de livraison de repas au restaurant scolaire**
- 5) Création d'un poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à temps complet**
- 6) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**
- 7) Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet**
- 8) Mise en place d'une caution pour le prêt de trappe à chat**
- 9) Demande de subvention à la CC pour les travaux et sécurisation de la voirie (carrefour rd124 et montée du Pillard)**
- 10) Compte rendu des commissions communales et intercommunales**
- 11) Informations et questions diverses.**

M le Maire demande la suppression de la délibération concernant le choix du prestataire pour le marché des repas de la cantine car les 3 prestataires seront reçus pour des compléments d'informations lors d'une réunion le 28/06/2024 à 14h. Lionel Fiegel assistera à cette réunion avec M le maire. Cette délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M le Maire demande le rajout d'une délibération concernant la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales avec M Pourchet

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **14 voix pour**

- **AUTORISE** le rajout de la délibération.

***Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2024 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024

Arrivé de Julie VERNAY arrive à 20h50.

DELIBERATION N° 31/024 Décision modificative n° 1 budget assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	diminution des crédits	augmentation des crédits	article	diminution des crédits	augmentation des crédits
023 « Virement à la section invest. »	20 100 €				
61523 « Réseaux »		20 100 €			
TOTAL	20 100 €	20 100 €	TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	diminution des crédits	augmentation des crédits	article	diminution des crédits	augmentation des crédits
2315 « Install.mat et outil tech »	20 100 €		021 « virement de la section de fonct.	20 100 €	
TOTAL	20 100 €		TOTAL	20 100 €	0.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **14 voix pour**

- **AUTORISE** la répartition des crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 32/024 Décision modificative n° 1 budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	diminution des crédits	augmentation des crédits	article	diminution des crédits	augmentation des crédits
231/041 « Immo corporelles en cours »		4 810.67 €	238 « avances versées sur commande d'imo »		4 810.67 €
TOTAL		4 810.67 €	TOTAL		4 810.67 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **14 voix pour**

- **AUTORISE** la répartition des crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 33/024 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services administratifs, il y'a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet pour le poste d'agent d'accueil. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le poste d'agent administratif.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à **14 voix pour de :**

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

DELIBERATION N° 34/024 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services périscolaire et du besoin de mise à jour du tableau des effectifs, il y'a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour le poste d'agent de service polyvalent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle similaire au poste à pourvoir.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix pour de** :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- **MODIFIER** le tableau des effectifs
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

DELIBERATION N° 35/024 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 27.70h

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services périscolaire et du besoin de mise à jour du tableau des effectifs, il y'a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27.70h/35) pour le poste d'agent de service polyvalent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle similaire au poste à pourvoir.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix pour de :**

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 27.70h
- **MODIFIER** le tableau des effectifs
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

DELIBERATION N° 36/024 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30.48 h

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services périscolaire et du besoin de mise à jour du tableau des effectifs, il y'a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30.84/35ème) pour le poste d'agent de service polyvalent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle similaire au poste à pourvoir.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix pour de :**

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30.48h
- **MODIFIER** le tableau des effectifs
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

DELIBERATION N° 37/024 Fixation du montant de la caution pour le prêt de trappe à chat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2

Vu la mise en place de la convention de stérilisation pour les chats errants capturés sur la commune,

Considérant que les administrés auront besoin d'une cage piège afin de capturer les chats errants avant leur transport à la SPA ou au vétérinaire,

Considérant que ce matériel a été acheté par la commune et considérant son prix d'acquisition,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une caution pour le prêt de la cage piège.

Aussi un montant de 200 € est proposé dans le cadre de la caution de cette trappe à chat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

- **ARRETE** le montant de la caution dans le cadre du prêt de la cage piège à 200 €
- **PRECISE** qu'en cas de perte ou de dégradation du matériel prêté, la caution sera encaissée sur le compte du Trésor Public avec émission d'un titre de recettes.

DELIBERATION N° 38/024 Approbation et demande de subvention à la CC dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 : opération travaux et installation de sécurisation de voirie

Vu les délibérations du conseil municipal n° 32/23 et 33/23 du 6 novembre 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'opération communale d'investissement « Travaux et installation de sécurisation de voirie » dont les caractéristiques principales sont énoncées ci-après, doit être réalisée.

Montant prévisionnel HT : 658 328.37 €

Montant prévisionnel TTC : 789 994.04 €

Planning de réalisation : 2024

Monsieur le Maire rappelle le renouvellement du dispositif de dotation communautaire de soutien aux investissements communaux pour la période 2022/2025, validée par le Conseil Communautaire de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE en séance du 14 avril 2022.

L'opération Travaux et installation de sécurisation de voirie est éligible à ce dispositif, selon le règlement d'attribution des fonds de concours établi par la Communauté de Communes

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'opération communale d'investissement « Travaux et installation de sécurisation de voirie » pour un montant estimé à 658 328.37 € HT, soit 789 994.04 € TTC,

DE SOLLICITER l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes « COLL'in Communauté » dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/ 2025 pour un montant de 135 522 €.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec COLL'in Communauté et tout document se rapportant à cette affaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à **14 voix pour** :

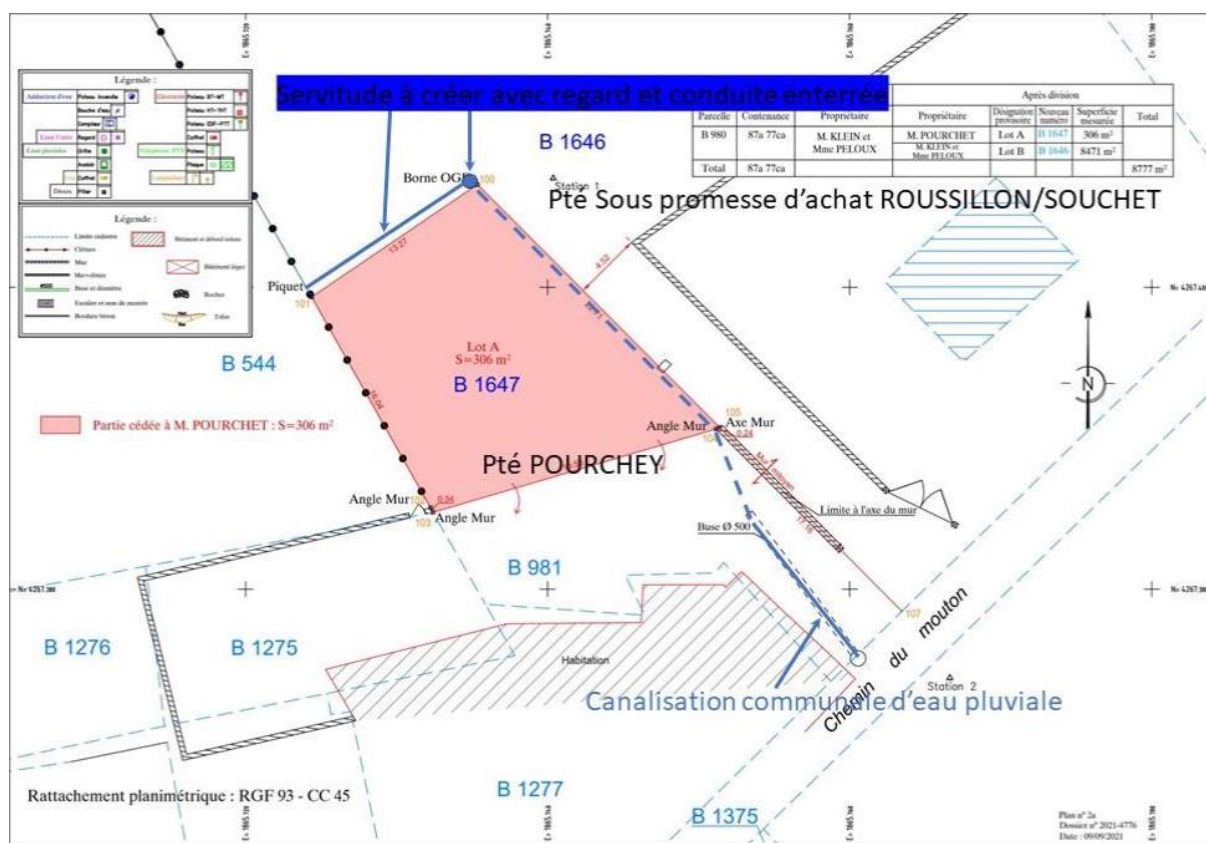
- **APPROUVE** l'opération communale d'investissement « Travaux et installation de sécurisation de voirie » pour un montant estimé à 658 328.37 € HT, soit 789 994.04 € TTC,

- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes « COLL'in Communauté » dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/ 2025 pour un montant de 135 522 €
- **PRECISE** que ce montant est ajustable, afin que la dotation communautaire 2022/2025 soit d'un montant cumulé de 175 000 € en fonction de la subvention versée dans le cadre du premier dossier de demande concernant les travaux d'aménagement et mise en accessibilité PMR de la mairie.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec COLL'in Communauté et tout document se rapportant à cette affaire

DELIBERATION N° 38/024 Servitude de passage parcelle B 1647 et B 981

Vu la délibération n° 17/024 du 8 avril 2024 mettant en place une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale le long de la parcelle nouvellement cadastrée B 1646 avec les consorts ROUSSILLON/SOUCHET.

Il convient de délibérer pour la mise en place d'une autre servitude avec Monsieur POURCHET Emmanuel en continuité de la précédente le long de la parcelle B 1647 et B 981 et selon les pointillés indiqués sur le plan ci-dessous et ce jusqu'au chemin du Mouton.



Les travaux et l'entretien de cet ouvrage, ainsi que la remise en état du terrain impacté par les travaux, seront intégralement à la charge de la commune de Bonnefamille.

Le coût de la constitution de la servitude dans l'acte notarié à intervenir sera pris en charge par la commune de Bonnefamille.

Le conseil après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire de signer tout document s'afférant à cette servitude de passage de canalisation d'eau pluviale tel que présentée ci-dessus.

Informations et questions diverses :

Travaux de la mairie :

Les travaux intérieurs de la mairie sont quasiment terminés. Quelques points sont à reprendre notamment au niveau du chauffage. M le maire a pour l'instant bloqué les règlements concernés. Les travaux d'aménagement extérieur suivent leur cours. L'emménagement de la mairie devrait se faire la dernière semaine d'août pour une installation au 1^{er} septembre. Le déménagement des archives se fera dans un second temps. L'inauguration est prévue le 12/10/2024 avec une exposition sur l'histoire de la mairie.

Travaux du Pillard :

Les travaux sont reportés en raison de contestation de riverains sur les limites parcellaire sur lesquelles seront effectuées notamment les futurs trottoirs. M le Maire doit rencontrer ces personnes prochainement pour leur expliquer les problématiques d'évacuation des eaux pluviales et leur notifier les textes de loi.

Entretien des voiries du carrefour de Vignieu et du chemin de Comberousse.

Free devait enfouir la fibre dans cette zone ce qui empêchait les travaux de réfection de la chaussée. M le Maire a pris contact avec leurs services qui ne donneront pas suite à leur demande de travaux. Ils doivent nous le confirmer par courrier.

Commission environnement :

Gérard Micoud assistera à la réunion prévue pour la plantation de haies sur la commune.

Transport à la demande : 4 inscriptions lors de la fête du village (2 personnes de la communauté de communes étaient présentes).

Vidéo surveillance : Alain Huber a reçu 3 devis à 10 000€ - 14 000€ - 19 000€

Il va retravailler celui à 14 000€ (avec 9 caméras sur le centre village) pour une mise en place en septembre. Une demande de subvention sera faite dès que le dossier sera complet.

Plaque commémorative :

M Lucien Perrin a proposé d'acheter une plaque commémorative en souvenir de M Curnil ancien conseiller municipal. Elle sera mise en place le 07/07/2024 à 11h. Coût 200€. La commune participera au financement de l'achat de cette plaque.

Maison Cascarino :

Elle sera démolie pendant les vacances d'été. L'accès au parking sera fermé le temps de la démolition. L'ilot central sera réduit pour permettre le croisement dans la montée. Le terrain de boule sera déplacé en bas le long du cimetière et l'emplacement actuel du terrain de boule sera transformé en parking.

Elections législatives :

Le planning sera fait et envoyé par Fabrice Foret

Ecole :

Départ de 4 enseignantes dont Mme la Directrice

Fête du village :

Ce fut une réussite. Très bons retours des participants, du traiteur et du Food truck (plus de 60 pizzas). Le transport à la demande en a profité pour obtenir 4 inscriptions.

Séance levée à 22h20

SIGNATURES

Le Maire
André QUEMIN

La secrétaire de séance
Rose-Ange TOLLY